



La Littorale - le 14 Juin 2020

Courses de 10 et de 16 km.

Article 1 : la course est organisée par l'association « LA LITTORALE ». La course se déroulera le dimanche 14 juin 2020. Le départ sera donné à 10h15 pour le 10 km, et à 10h40 pour le 16 km.

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h30 dans le gymnase.

Article 2 : le circuit n'est pas fermé à la circulation. Les coureurs doivent respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs qui assurent la sécurité.

Article 3 : il sera établi un classement individuel de l'épreuve. Récompenses au scratch.

NOUVEAUTÉ 2020 :

> Course 10km : 1 Sprint intermédiaire à l'arrivée sur le ravitaillement de Saint Mathieu

> Course 16km : 2 Sprints intermédiaires à l'arrivée sur les ravitaillements de Bertheaume et Saint Mathieu
Les 3 premiers H/F sur les 2 courses se verront attribuer un prix à l'issue de l'épreuve.

Article 4 : l'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non licenciés majeurs. Par dérogation, et avec autorisation parentale, les jeunes classés en catégorie Cadet (2003-2004) pourront participer. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité le jour de la course, ou, le cas échéant, d'un certificat médical datant de moins d'un an, et portant la mention d'aptitude à la course à pied. Ce certificat sera conservé un an, en original ou en copie, par les organisateurs, en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 5 : les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée des courses. Les signaleurs seront équipés de moyen de communication.

Article 7 : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles en résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 8 : le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications sans contrepartie.

Article 9 : certains endroits du parcours sont en zones protégées, les coureurs sont tenus de respecter la nature et de ne rien jeter. La Littorale souhaite faire de ce défi sportif un engagement éco-responsable : Zéro déchet, Zéro plastique (non recyclable).

Article 10 : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Fait à Plougonvelin, le 19.12.2019.

Le Président, Gérard Bergot